L'esprit coopératif, ça change l'immobilier.

HONORAIRES D'AGENCE

Applicable à partir du 08/02/2021

LES HONORAIRES POUR LA TRANSACTION :

Les honoraires de transaction minimum jusqu'à 20.000€ sont de 5.000€ TTC. Au-delà de cette tranche le barème suivant s'applique :

PRIX DE VENTE (NE SONT PAS cumulatifs entre eux)	HAI (1) TTC CHARGE VENDEUR (NE SONT PAS cumulatifs entre eux)
De 20.001€ à 99.000€	**12%**
De 99.001€ à 119.000€	**10%**
De 119.001€ à 139.000€	**9%**
De 139.001€ à 169.000€	**8%**
De 169.001€ à 189.000€	**7%**
De 189.001€ à 350.000€	**6%**
De 350.001€ à 450.00€	**5%**
Au-delà de 450.001€	**4%**

(1) Honoraires agence inclus dans le prix de vente.

- **La TVA en vigueur est de 20%.**
- Pour toutes prestations supplémentaires : de type division de terrain ou de bâtis… : Les honoraires de base (tableau ci-dessus) + un forfait de 10.000€ TTC sur chaque lot.

Aucune perception de fonds, effets ou valeurs n'est dû à l'agence, autre que ceux prévus dans le cadre de la rémunération liée à la transaction. Agence ORPI immobilier – SAJJ SAS – au capital de 10 000€. Siège social : 113 avenue Jacques Vogt 95340 Persan. TEL : 01.34.70.89.58. Email : sa.persan@orpi.com – RCS PONTOISE 818 797 268 00013 – N°TVA intracommunautaire : FR 94 818 797 298 – Carte professionnelle n° 9501 2016 000 006 689 délivrée par la CCI : Paris Ile de France – Activité : Transaction – Gestion – Location. Assurance RCP : GALIAN n°48 5187 – Commerçant indépendant, membre du réseau ORPI.

L'esprit coopératif, ça change l'immobilier.

HONORAIRES DE LOCATION ET DE GESTION LOCATIVE

Orpi

Applicable à partir du 08/02/2021

« Les honoraires liés à la mise en location d'un logement sont à la charge exclusive du bailleur. Par exception, quatre prestations présentant une utilité pour les deux parties font l'objet d'une prise en charge partagée entre bailleur et locataire : L'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée », dit loi ALUR (article 1er, 8° du I).

Honoraires état des lieux : 3€ par m2 de surface habitable pour locataire et 3 euros par m² de surface habitable pour le propriétaire.

Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail : Le plafond, calculé à partir de la surface habitable du logement, varie selon la zone géographique (2) dans laquelle est situé le bien loué :

HONORAIRES DE LOCATION	
En zone très tendue	**12€ TTC par m2**
En zone tendue	**10€ TTC par m2**
En zone non tendue	**8€ TTC par m2**

(2) liste des communes disponibles en agence

Honoraires d'intermédiation et de négociation : 4% du montant du loyer annuel hors charges.

Rédaction bail box ou place de parking : 150€ TTC / **Baux commerciaux :** 20% du montant du loyer annuel + la T.V.A

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE
7% HT + TVA en vigueur 20%

Aucune perception de fonds, effets ou valeurs n'est dû à l'agence, autre que ceux prévus dans le cadre de la rémunération liée à la transaction. Agence ORPI – SAJJ SAS – au capital de 10 000€. Siège social : 113 avenue Jacques Vogt 95340 Persan. TEL 01.34.70.89.58. Email : sa.persan@orpi.com - RCS PONTOISE 818 797 268 00013 – N°TVA intracommunautaire : FR 94 818 797 298 – Carte professionnel n° 9501 2016 000 006 689 délivrée par la CCI : Paris Ile de France – Activité : Transaction – gestion – location, Assurance RCP : GALIAN n° 48 5187 – Commerçant indépendant, membre du réseau ORPI.

L'esprit coopératif, ça change l'immobilier.

HONORAIRES DE LOCATION ET DE GESTION LOCATIVE

Orpi

Applicable à partir du 01/01/2021

« Les honoraires liés à la mise en location d'un logement sont à la charge exclusive du bailleur. Par exception, quatre prestations présentant une utilité pour les deux parties font l'objet d'une prise en charge partagée entre bailleur et locataire : L'organisation des visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail et l'établissement de l'état des lieux d'entrée », dit loi ALUR (article 1er, 8° du I).

HONORAIRES DE LOCATION PAR PROPRIETAIRE

Honoraires d'intermédiation et de négociation : 3% du montant du loyer annuel hors charges

Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail :

Le plafond, calculé à partir de la surface habitable du logement, varie selon la zone géographique (2) dans laquelle est situé le bien loué. Il est de :

- 12€ TTC par m2 en zone très tendue
- 10€ TTC par m2 en zone tendue
- 8€ TTC par m2 en zone non tendue

Honoraires état des lieux : 3€ par m2 de surface habitable

HONAIRES DE LOCATION PAR LOCATAIRE

Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail

Le plafond, calculé à partir de la surface habitable du logement, varie selon la zone géographique (2) dans laquelle est situé le bien loué. Il est de :

- 12€ TTC par m2 en zone très tendue
- 10€ TTC par m2 en zone tendue
- 8 € TTC par m2 en zone non tendue

Honoraires état des lieux : 3€ par m2 de surface habitable

Rédaction bail box ou place de parking : 150€ TTC charge du preneur

- **Baux commerciaux :** - 1000€ HT charge du preneur
  - 10% du loyer annuel HC charge du preneur

HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE

Honoraires de la gestion locative : 7% HT + TVA en vigueur 20%

TARIFS DE DEMANDE COMPLEMENTAIRE, disponible en agence

(2) liste des communes disponibles en agence

Aucune perception de fonds, effets ou valeurs n'est dû à l'agence, autre que ceux prévus dans le cadre de la rémunération liée à la transaction. Agence ORPI – SAJJ SAS – au capital de 10 000€. Siège social : 113 avenue Jacques Vogt 95340 Persan. TEL 01.34.70.89.58. Email : sa.persan@orpi.com – RCS PONTOISE 818 797 268 00013 – N°TVA intracommunautaire : FR 94 818 797 298 – Carte professionnel n° 9501 2016 000 006 689 délivrée par la CCI : Paris Ile de France – Activité : Transaction – gestion – location, Assurance RCP : GALIAN n° 48 5187 – Commerçant indépendant, membre du réseau ORPI.